

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 81

Règlement autorisant la construction d'un réseau de télécommunication à large bande pour le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles de la Ville de Mont-Laurier et décrétant un emprunt et une dépense de 56 200 \$ dans le cadre du programme « Villages branchés du Québec ».

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 juin 2005, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.
Le directeur général adjoint, Normand Bélanger, est présent.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier désire implanter, en collaboration avec la Commission scolaire Pierre-Neveu et d'autres municipalités de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, un réseau de télécommunication à large bande sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet, pour la partie des travaux concernant le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles de la Ville de Mont-Laurier, incluant les frais contingents, est estimé à 56 200 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Villages branchés du Québec » par la Commission scolaire Pierre-Neveu, un montant maximum de 411 900 \$ pour l'ensemble du territoire de la Ville a été confirmé par le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en date du 23 juillet 2004 dont la lettre est produite au présent règlement comme **ANNEXE « I »** ;

CONSIDÉRANT que suite à la reconstitution, en janvier 2006, du secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles en Municipalité, la subvention totale consentie à l'actuelle Ville de Mont-Laurier sera partagée au prorata de la dépense admissible de chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 30 mai 2005;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller François Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacelle qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 81 et s'intitule « Règlement autorisant la construction d'un réseau de télécommunication à large bande pour le secteur de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles de la Ville de Mont-Laurier et décrétant un emprunt et une dépense de 56 200 \$ dans le cadre du programme « Villages branchés du Québec ».

ARTICLE 2 :

Le préambule ainsi que les différentes annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la réalisation des travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande, en collaboration avec la Commission scolaire Pierre-Neveu et d'autres municipalités de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, et ce, conformément aux estimations préparées par la Commission scolaire Pierre-Neveu, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme **ANNEXE « II »**, tels travaux dont le coût total de la partie applicable au secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles de la Ville de Mont-Laurier s'élève à la somme de 56 200 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Normand Bélanger, directeur général adjoint, et joint en **ANNEXE « III »** du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 56 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 56 200 \$ sur une période de dix (10) ans, incluant la part de la Ville de Mont-Laurier pour le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la participation financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et des régions dans le cadre du programme Villages branchés du Québec.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4 du présent règlement, notamment l'aide financière maximum de 411 900 \$, au prorata de la dépense admissible pour le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, confirmée par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, en date du 23 juillet 2004, dans le cadre du programme Villages branchés du Québec.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire des secteurs de la Ville connus sous les noms de : secteur S1 LAC-DES-ÎLES VILLAGE et secteur S2 LAC-DES-ÎLES RURAL, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lesdits secteurs étant formés de l'ensemble du territoire de l'ancienne Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 81

ANNEXE « I »

**Lettre du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir,
monsieur Jean-Marc Fournier, en date du 23 juillet 2004.**

(ci-jointe)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 81

ANNEXE « II »

Estimation préparée par la Commission scolaire Pierre-Neveu pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande.

(ci-jointe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 81

ANNEXE « III »

Estimation détaillée du coût des travaux applicables à la Ville de Mont-Laurier

Immobilisations (estimations de la CSPN)	
Construction	7 078,00 \$
Dorsade	11 274,00 \$
Gaine	1 130,00 \$
Équipements	<u>9 830,00 \$</u>
Sous total	29 312,00 \$
Équipements additionnels et installation	4 438,30 \$
Frais de contingentement	4 438,30 \$
Honoraires professionnels	<u>3 347,22 \$</u>
Total	41 535,82 \$
T.P.S. (7%)	2 907,50 \$
T.V.Q. (7.5 %)	3 333,25 \$
Frais de financement	<u>13 133,03 \$</u>
SOUS-TOTAL :	<u>60 906,60 \$</u>
Remise de la TPS	<u>4 709,60 \$</u>
<u>COÛT NET DU PROJET</u>	<u>56 200,00 \$</u>
Subvention estimée au prorata de la dépense admissible pour le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	37 150,00 \$

Préparée par : _____
Normand Bélanger
Directeur général adjoint

Le 23 juin 2005.